



Appli sud

sudrenaultrucks@gmail .com

Tel : 04.27.36.91.03

**ACCORD MAJORATION DES HEURES
SUPPLÉMENTAIRES A 45% ET DÉPLACEMENT DE LA JNT
DU 10 DÉCEMBRE AU 24 DÉCEMBRE**

SUD a signé l'accord portant sur la majoration des heures supplémentaires à 45% au lieu de 25% jusqu'au 31 décembre 2021. Ce même accord prévoit aussi par dérogation le déplacement de la JNT du 10 décembre 2021 au 24 décembre en dehors de la période légale de 3 semaines.

Notre décision de signer cet accord s'appuie sur les discussions que nous avons eues avec les salariés dans les ateliers et dans les autres usines de l'entreprise. De nombreux collègues souhaitaient voir les syndicats signer cet accord D'UNE DURÉE DE 3 MOIS pour voir leurs heures supplémentaires payées à 145% avec effet rétroactif à partir du 01 septembre 2021.

De même que la grande majorité des salariés souhaitent rester chez eux le 24 décembre ET PAYÉS..... Certes, cet accord ne va pas remplir les poches des travailleurs, mais en cas de non-signature, pas de majoration du 01/09 au 31/12 et pas de 24/12 payé.

SUD A PRIS CES RESPONSABILITÉS ET A DONC SIGNÉ CET ACCORD !!!

Certes, il aurait été beaucoup plus simple pour nous de nous reposer sur la signature des autres syndicats pour voir les heures supp des travailleurs majorées et pour pouvoir rester à la maison le 24 décembre.

Mais à SUD nous faisons passer les intérêts des salariés avant tout. Donc pour nous, pas question de faire perdre de l'argent aux salariés. Ne pas signer n'aurait pas été correct envers les salariés qui font des heures supplémentaires depuis le 01 septembre. **À titre d'exemple, 1502 heures supplémentaires ont été effectuées sur le site de Bourg en septembre 2021**. Idem pour le 24/12. Nous ne pouvions pas envisager de ne pas signer tout en espérant que les autres le fassent à notre place pour pouvoir profiter du 24/12 à la maison et payé !!! Cela n'aurait pas été responsable de notre part !!!

Les signataires sont : SUD, CFDT, FO, CFE-CGC

Les non-signataires : CGT

POURQUOI EST-IL IMPORTANT D'ELIRE DES SYNDICATS QUI FONT PASSER LES INTÉRÊTS DES SALARIÉS AVANT TOUT ???

Un accord d'entreprise est un texte négocié et signé entre la direction de l'entreprise et les représentants des salariés. **Il doit améliorer les conditions de travail des salariés, les salaires, les avantages... etc....**

Un accord d'entreprise doit être un accord majoritaire, c'est-à-dire qu'il doit être signé par l'employeur ou son représentant et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant obtenu seules ou ensemble au moins 50 % des suffrages au premier tour des élections des titulaires au CSE.

Par exemple, dans une entreprise, un syndicat qui aurait obtenu aux dernières élections CSE 25% des voix; un autre 20% ; et encore un autre 10% auront besoin de se mettre tous ensembles pour que l'accord qui a été négocié soit validé.

Chez Renault Trucks tout passe par des accords d'entreprises. Les heures supplémentaires, les négociations de salaires, la mutuelle d'entreprise, handi-accord, la rémunération des périodes de chômage partiel, etc....

En d'autres termes, dans les entreprises où l'on vote pour des syndicats qui font toujours passer leurs idéologies, leur ligne politique avant les intérêts des salariés, on prend le risque de voir rejeter les accords d'entreprises avant même qu'ils n'aboutissent.

NOUS À SUD RENAULT TRUCKS NOUS VOUS DONNONS LA GARANTIE QUE NOUS FERONS TOUJOURS PASSER VOS INTÉRÊTS ET CONDITIONS DE TRAVAIL AVANT TOUT LE RESTE.

